

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 40/2022

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE
ALFRED JARREAU**

AVENANT N°1 – TRAVAUX MODIFICATIFS – LOT 11 – « PLÂTRERIE - PEINTURE »

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise BONGLET, du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, et notamment le Lot 11 : « Plâtrerie -Peinture », pour un montant de 228 901,00 € HT, soit 274 681,20 € TTC,

Considérant qu'au cours des travaux, la création d'un local abritant les gradateurs dans le sas de secours a été demandé par le SDIS et validé par le contrôleur technique,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant N°1 : Travaux Modificatifs - Lot 11 : « Plâtrerie - Peinture », du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise BONGLET, 84, route de Givry, 71100 SAINT-RÉMY.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 229 803,80 € HT soit 275 764,56 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

